V

(Avis)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL (EPSO)

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAL

EPSO/AD/248/13 — Administrateurs (AD 6) dans le secteur du bâtiment

(2013/C 29 A/01)

L'Office européen de sélection du personnel (EPSO) organise un concours général sur titres et épreuves pour la constitution d'une réserve de recrutement d'**administrateurs** (*) **dans les domaines suivants**:

DOMAINE 1: SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS

DOMAINE 2: INGÉNIERIE EN TECHNIQUES SPÉCIALES DU BÂTIMENT

Ce concours a pour objet l'établissement de listes de réserve destinées à pourvoir des postes vacants au sein des institutions européennes, notamment au Conseil, au Parlement européen, à la Cour de justice et au Comité économique et social.

Avant de postuler, vous devez lire attentivement le guide applicable aux concours généraux publié au Journal officiel C 270 A du 7 septembre 2012 ainsi que sur le site internet d'EPSO.

Ce guide, qui fait partie intégrante de l'avis de concours, vous aidera à comprendre les règles afférentes aux procédures et les modalités d'inscription.

TABLE DES MATIÈRES

I. **CADRE GÉNÉRAL**
II. **NATURE DES FONCTIONS**
III. **CONDITIONS D'ADMISSION**
IV. **TESTS D'ACCÈS**
V. **ADMISSION AU CONCOURS ET SÉLECTION SUR TITRES**
VI. **CENTRE D'ÉVALUATION**
VII. **LISTES DE RÉSERVE**
VIII. **COMMENT POSTULER?**
ANNEXES

(*) Toute référence, dans le présent avis, à une personne de sexe masculin s'entend également comme faite à une personne de sexe féminin.

I. **CADRE GÉNÉRAL**

1. **Nombre de lauréats par domaine**	**Domaine 1 = 11** **Domaine 2 = 18**
2. **Remarques**	Vous ne pouvez vous inscrire qu'à un seul de ces domaines. Ce choix doit être fait au moment de l'inscription électronique et ne pourra pas être modifié après que vous aurez confirmé et validé votre acte de candidature par voie électronique

II. **NATURE DES FONCTIONS**

Les profils spécifiques sont décrits en annexe.

III. **CONDITIONS D'ADMISSION**

À la date de clôture fixée pour l'inscription électronique, vous devez remplir toutes les conditions générales et spécifiques suivantes:

1. **Conditions générales**

a) Être citoyen d'un des États membres de l'Union européenne.
b) Jouir de vos droits civiques.
c) Être en position régulière au regard des lois de recrutement applicables en matière militaire.
d) Offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice des fonctions envisagées.

2. **Conditions spécifiques**

2.1. **Titres et diplômes**	Voir point 2 des annexes
2.2. **Expérience professionnelle**	Voir point 3 des annexes

2.3. **Connaissances linguistiques** [1]	
langue 1	**Langue principale:** connaissance approfondie d'une des vingt-trois langues officielles de l'Union européenne
et	
langue 2	**Deuxième langue, obligatoirement différente de la langue 1:** connaissance satisfaisante de l'allemand, de l'anglais ou du français ***Conformément à l'arrêt rendu par la Cour de justice de l'Union européenne (grande chambre) dans l'affaire C-566/10 P,*** République italienne ***contre*** Commission, ***les institutions de l'Union sont tenues, dans le cadre du présent concours, de motiver la limitation du choix de la deuxième langue à un nombre restreint de langues officielles de l'Union.*** ***Les candidats sont donc informés que les deuxièmes langues retenues aux fins du présent concours ont été définies conformément à l'intérêt du service, qui exige que les nouveaux recrutés soient immédiatement opérationnels et capables de communiquer efficacement dans leur travail quotidien. Le fonctionnement effectif des institutions risquerait autrement d'être gravement entravé.*** ***Eu égard à la longue pratique des institutions de l'Union en ce qui concerne les langues de communication interne, et compte tenu des besoins des services en matière de communication externe et de traitement des dossiers, l'anglais, le français et l'allemand demeurent les langues les plus largement employées. En outre, l'anglais, le français et l'allemand sont de loin les deuxièmes langues qui sont les plus choisies par les candidats aux concours, lorsque ceux-ci ont la possibilité de choisir leur deuxième langue. Cela confirme le niveau d'étude et les compétences professionnelles qui peuvent être actuellement attendus des candidats à des postes au sein des institutions de l'Union, à savoir la maîtrise d'au moins l'une de ces langues. Par conséquent, dans la mise en balance de l'intérêt du service et des besoins et des aptitudes des candidats, compte tenu du domaine particulier du présent concours, il est justifié d'organiser des épreuves dans ces trois langues afin de garantir que, quelle que soit leur première langue officielle, tous les candidats maîtriseront au moins l'une de ces trois langues officielles au niveau d'une langue de travail. En outre, dans un souci d'égalité de traitement, tout candidat, même s'il a l'une de ces trois langues comme première langue officielle, est tenu de passer cette épreuve dans sa deuxième langue, à choisir parmi ces trois langues. L'appréciation des compétences spécifiques permet ainsi aux institutions de l'Union d'évaluer l'aptitude des candidats à être immédiatement opérationnels dans un environnement proche de celui dans lequel ils seront appelés à travailler. Ces dispositions ne portent pas atteinte à l'apprentissage ultérieur d'une troisième langue de travail conformément à l'article 45, paragraphe 2, du statut.***

IV. **TESTS D'ACCÈS**

Les tests d'accès sont effectués sur ordinateur et sont organisés par EPSO. Le jury détermine le niveau de difficulté des tests et en approuve la teneur sur la base des propositions faites par EPSO.

Ces tests seront organisés si le nombre de candidats inscrits, par domaine, est supérieur à 1 000. Dans ce cas, vous en serez informé via votre compte EPSO.

1. **Invitation**	Vous serez invité aux tests si vous avez validé votre candidature à temps (voir titre VIII). **Attention:** 1. en validant votre candidature, vous déclarez remplir les conditions générales et spécifiques du titre III; 2. pour participer aux tests, vous devez réserver une date; cette réservation doit **impérativement** être faite dans le délai qui vous sera communiqué via le compte EPSO.

[1] Voir le cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) — niveau requis: langue 1 = C1, langue 2 = B2 (http://europass.cedefop.europa.eu/europass/home/hornav/Downloads/CEF/LanguageSelfAssessmentGrid.csp).

2. **Nature et notation des tests**	Série de tests fondés sur des questions à choix multiple visant à évaluer vos aptitudes et compétences générales en matière:	
Test a)	de raisonnement verbal	notation: 0 à 20 points minimum requis: 10 points
Test b)	de raisonnement numérique	notation: 0 à 10 points
Test c)	de raisonnement abstrait	notation: 0 à 10 points
		Le minimum requis est de 10 points pour l'ensemble des tests b) et c)
3. **Langue des tests**	langue 1	

V. **ADMISSION AU CONCOURS ET SÉLECTION SUR TITRES**

1. **Procédure**

L'examen des conditions générales et spécifiques et la sélection sur titres sont effectués dans un premier temps sur la base de vos déclarations faites dans l'acte de candidature.

a) Vos réponses aux questions relatives aux conditions générales et spécifiques seront traitées afin de déterminer si vous faites partie de la liste des candidats qui remplissent toutes les conditions d'admission au concours.

Dans le cas où des tests d'accès sont organisés au préalable, l'examen des conditions générales et spécifiques est effectué, par ordre décroissant de points obtenus aux tests d'accès, jusqu'à ce que soit atteint, par domaine, le nombre de 1 000 candidats qui:

— *ont obtenu à la fois les minima requis et les meilleures notes aux tests d'accès, et*

— *remplissent les conditions d'admission au concours.*

Au cas où plusieurs candidats auraient obtenu la même note pour la dernière place, tous ces candidats seront pris en considération pour la phase de la sélection sur titres. Les actes de candidature électroniques des candidats figurant en dessous de ce seuil ne seront pas examinés.

b) Ensuite, le jury procède, pour les candidats qui remplissent les conditions d'admission au concours, à une sélection sur titres afin d'identifier les candidats qui possèdent les qualifications les plus pertinentes (notamment diplômes et expérience professionnelle) par rapport à la nature des fonctions et aux critères de sélection décrits dans cet avis de concours. Cette sélection s'effectue **uniquement** sur la base de vos déclarations faites dans l'onglet «évaluateur de talent» et se déroule en deux étapes:

— une première sélection sur titres s'effectue **uniquement** sur la base des réponses cochées dans l'onglet «évaluateur de talent» de l'acte de candidature et de la pondération de chacune de ces questions. En fonction de l'importance accordée à chaque critère repris au point 4 des annexes, le jury établit cette pondération (de 1 à 3) avant de procéder à l'examen des candidatures. Ensuite, les actes de candidature électroniques des candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de points feront l'objet d'une seconde sélection,

— le nombre de dossiers examinés lors de cette seconde sélection correspond, par domaine, approximativement à **neuf fois** le nombre de lauréats indiqué dans le présent avis de concours. Le jury examine les réponses des candidats et attribue une note de 0 à 4 pour chaque réponse. Les notes, multipliées par la pondération de chaque question, sont additionnées afin d'obtenir une note globale.

Le jury établit ensuite un classement des candidats en fonction de ces notes globales. Le nombre de candidats invités ([2]) au centre d'évaluation correspond, par domaine, au maximum à **trois fois** le nombre de lauréats. Ce nombre sera publié sur le site internet d'EPSO (http://blogs.ec.europa.eu/eu-careers.info/).

2. **Vérification des déclarations des candidats**

À l'issue et à la lumière des résultats du centre d'évaluation, les déclarations faites par les candidats dans leur acte de candidature électronique seront vérifiées par EPSO pour les conditions générales et par le jury pour les conditions spécifiques sur la base des pièces justificatives fournies par les candidats. Pour l'évaluation des titres, les pièces justificatives ne seront prises en compte que pour confirmer les réponses déjà données dans l'onglet «évaluateur de talent». S'il ressort de cette vérification que ces déclarations ([3]) ne sont pas corroborées par les pièces justificatives pertinentes, les candidats concernés seront exclus du concours.

La vérification est effectuée, par ordre décroissant de mérite, pour les candidats qui ont obtenu les minima requis et les meilleures notes pour l'ensemble des éléments d), e), f) et g) du centre d'évaluation. Ces candidats doivent aussi avoir obtenu le minimum requis aux tests d'aptitude a), b) et c). Cette vérification se fait jusqu'à ce que le nombre des candidats qui peuvent être inscrits sur la liste de réserve et qui remplissent effectivement toutes les conditions d'admission soit atteint. Les pièces justificatives des candidats figurant en dessous de ce seuil ne seront pas examinées.

VI. **CENTRE D'ÉVALUATION**

1. **Invitation au centre d'évaluation**	Si vous faites partie des candidats ([4]) — qui ont obtenu l'une des meilleures notes aux tests d'accès (s'ils ont été organisés au préalable, voir titre IV) et les minima requis à ces tests **et** — qui, au vu de leurs déclarations lors de l'inscription électronique, remplissent les conditions d'admission générales et spécifiques du titre III **et** — qui ont obtenu l'une des meilleures notes lors de la sélection sur titres, vous serez invité à participer au centre d'évaluation qui se déroule en principe à Bruxelles sur **une ou deux journées.**

([2]) Les candidats qui n'ont pas été invités au centre d'évaluation recevront les résultats de leur évaluation ainsi que la pondération de chaque question par le jury.

([3]) Ces informations seront vérifiées, sur la base des pièces justificatives, avant l'établissement de la liste de réserve (voir titre VII, point 1, et titre VIII, point 2).

([4]) Dans le cas où, pour la dernière place, plusieurs candidats auraient obtenu la même note, tous ces candidats seront invités au centre d'évaluation.

2. **Centre d'évaluation** ([5])

Vous serez soumis à trois types d'évaluation:
— aptitudes en matière de raisonnement: tests a), b) et c)
— compétences spécifiques: élément d)
— compétences générales: éléments e), f) et g)

— **vos aptitudes en matière de raisonnement,** pour autant que celles-ci n'aient pas été déjà évaluées lors de tests d'accès organisés au préalable, par le biais des tests suivants:

a) test de raisonnement verbal;
b) test de raisonnement numérique;
c) test de raisonnement abstrait,

— **vos compétences spécifiques** dans le domaine par le biais de l'élément suivant:

d) entretien structuré sur les compétences dans le domaine, *sur la base des réponses fournies dans l'onglet «évaluateur de talent» de l'acte de candidature*

— **vos compétences générales** ([6])**:**

— analyse et résolution de problèmes,
— communication,
— qualité et résultats,
— apprentissage et développement,
— hiérarchisation des priorités et organisation,
— résilience,
— travail d'équipe,
— capacité d'encadrement,

par le biais des éléments suivants:

e) étude de cas ([7]);
f) exercice de groupe;
g) entretien structuré sur les compétences générales

Chacune de ces compétences générales sera testée selon le schéma suivant:

	Étude de cas	Exercice de groupe	Entretien structuré
Analyse et résolution de problèmes	x	x	
Communication	x		x
Qualité et résultats	x		x
Apprentissage et développement		x	x
Hiérarchisation des priorités et organisation	x	x	
Résilience		x	x
Travail d'équipe		x	x
Capacité d'encadrement		x	x

([5]) Pour des raisons organisationnelles, les tests de raisonnement ainsi que l'étude de cas (qui fait partie intégrante du centre d'évaluation) pourraient être organisés dans des centres de tests situés dans les États membres et/ou à Bruxelles et à Luxembourg, indépendamment des autres éléments du centre d'évaluation.
([6]) La définition de ces compétences figure au point 1.2 du guide applicable aux concours généraux.
([7]) Le contenu est validé par le jury.

3. **Langues du centre d'évaluation**	Langue 1 pour les tests a), b) et c) Langue 2 pour les éléments d), e), f) et g)
4. **Notation et pondération**	**Aptitudes en matière de raisonnement** a) verbal: de 0 à 20 points minimum requis: 10 points; b) numérique: de 0 à 10 points; c) abstrait: de 0 à 10 points; minimum requis pour l'ensemble des tests b) et c): 10 points Les tests a), b) et c) sont éliminatoires, mais les notes ne seront pas ajoutées aux autres notes du centre d'évaluation. **Compétences spécifiques [élément d)]** de 0 à 100 points minimum requis: 50 points **pondération: 55 % de la note globale** **Compétences générales [éléments e), f) et g)]** de 0 à 80 points pour l'ensemble des compétences générales (10 points par compétence) minimum requis: 3 points pour chaque compétence **et** 40 points pour l'ensemble des huit compétences générales **pondération: 45 % de la note globale**

VII. **LISTES DE RÉSERVE**

1. **Inscription sur les listes de réserve**	Le jury inscrit votre nom sur la liste de réserve: — si vous faites partie des candidats ([8]) ayant obtenu les minima requis pour l'ensemble des éléments a) à g) et l'une des meilleures notes pour l'ensemble des éléments d), e) f) et g) du centre d'évaluation (voir nombre de lauréats, titre I, point 1); — **et si**, **au vu des pièces justificatives,** vous remplissez toutes les conditions d'admission.
2. **Classement**	Listes établies par domaine et par ordre alphabétique.

VIII. **COMMENT POSTULER?**

1. **Inscription électronique**	Vous devez vous inscrire par voie électronique en suivant la procédure indiquée sur le site internet d'EPSO, et particulièrement dans le mode d'emploi de l'inscription. **Délai (validation comprise): 5 mars 2013, à 12h (midi),** heure de Bruxelles
2. **Dossier de candidature**	**Si vous faites partie des candidats admis** au centre d'évaluation, vous devrez apporter ([9]) votre dossier de candidature complet (acte de candidature électronique signé et pièces justificatives) lors de votre passage au centre d'évaluation. **Modalités**: voir point 6.1 du guide applicable aux concours généraux.

([8]) Dans le cas, où pour la dernière place, plusieurs candidats auraient obtenu la même note, tous ces candidats seront inscrits sur la liste de réserve.

([9]) La date de votre passage au centre d'évaluation vous sera communiquée en temps utile via votre compte EPSO.

ANNEXE 1

DOMAINE 1 — SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS

1. **Nature des fonctions**

Les services de sécurité des institutions recherchent des fonctionnaires dont les tâches principales seront d'une part, d'assurer efficacement la sécurité des personnes et des biens, ainsi que des informations sensibles et classifiées et, d'autre part, d'établir les spécifications techniques dans le domaine de l'ingénierie de sécurité pour un projet de construction d'immeuble de grande envergure ainsi que de suivre les travaux de sécurité jusqu'à leur réception.

À titre indicatif, les fonctions peuvent notamment comprendre:

Tâches générales:

— contribuer à la conception et au développement des politiques de sécurité et des orientations nécessaires à leur mise en œuvre,

— analyser tous les risques de sécurité en rapport avec les intérêts et les activités des institutions,

— traduire/implémenter les évaluations de menaces et analyses de risques en spécifications techniques ou procédures organisationnelles/opérationnelles,

— coordonner la mise en œuvre et le suivi de l'application des politiques et des orientations en matière de sécurité,

— rédiger des documents dans le domaine de la sécurité,

— coordonner la vérification et l'évaluation des conditions de sécurité en rapport avec les intérêts des institutions,

— entretenir des contacts avec des interlocuteurs internes et externes.

Tâches spécifiques:

— coordonner la mise en œuvre des mesures nécessaires pour faire face aux risques et menaces dans des domaines concernant la sécurité et la sûreté dans les institutions européennes,

— définir et développer des normes minimales de sécurité,

— gérer et coordonner les activités de l'ingénierie de sécurité et de la logistique et assurer leur direction opérationnelle,

— superviser la mise en œuvre des systèmes et produits et des contre-mesures d'accompagnement dans le domaine concerné,

— analyser et évaluer les informations collectées à des fins de sécurité,

— élaborer des recommandations destinées à l'autorité d'homologation et de sécurité (SAA) en vue de l'homologation des systèmes d'information et de communication (SIC) classifiés.

Environnement du poste

Permanences en dehors des heures de bureau en liaison avec les exigences spécifiques des différentes institutions.

Service comportant des astreintes.

2. **Titres et diplômes**

Un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires de trois années au moins sanctionné par un diplôme de fin d'études en ingénierie ou dans un domaine pertinent en rapport avec la nature des fonctions, par exemple en criminologie.

OU

Une formation professionnelle équivalente sanctionnée par un diplôme ou par un certificat délivré par un institut d'études supérieures dans un domaine pertinent en rapport avec la nature des fonctions ou par une institution telle qu'une académie d'officiers de police, une académie militaire ou une école de renseignement.

3. **Expérience professionnelle**

Une expérience professionnelle dans le domaine de la sécurité d'une durée minimale de trois ans en rapport avec la nature des fonctions.

Cette expérience professionnelle n'est pertinente que si elle a été acquise après l'obtention du diplôme donnant accès au concours.

4. **Critères de sélection**

Dans le cadre de la sélection sur titres, les critères suivants seront pris en considération par le jury:

1) expérience professionnelle dans l'encadrement d'activités d'agents de sécurité/gardiennage;
2) expérience professionnelle dans des organisations gouvernementales (par exemple, police, services militaires, services de sécurité), dont la mission se rapporte aux domaines de la sécurité, de la défense ou de la gestion de crises civiles;
3) expérience professionnelle dans le secteur privé dont la mission se rapporte aux domaines de la sécurité, de la défense ou de la gestion de crises civiles;
4) expérience professionnelle dans des organisations internationales dont la mission se rapporte aux domaines de la sécurité, de la défense ou de la gestion de crises civiles;
5) expérience professionnelle dans le domaine de la sûreté générale;
6) expérience professionnelle dans le domaine de la sécurité de hautes personnalités;
7) expérience professionnelle dans le suivi de construction, notamment pour le domaine des équipements de sécurité et de sûreté;
8) expérience professionnelle dans la gestion des marchés publics dans le domaine de la sécurité;
9) expérience professionnelle de conception et d'exploitation de systèmes techniques sécuritaires complexes, avec des notions de gestion du gardiennage, de protection de personnes et de biens;
10) expérience professionnelle dans l'analyse des risques dans le domaine de la sécurité;
11) expérience professionnelle dans la transposition et la mise en application des évaluations de menaces et analyses de risques en spécifications techniques ou procédures organisationnelles/opérationnelles;
12) expérience professionnelle dans la rédaction des documents techniques dans le domaine de la sécurité;
13) expérience professionnelle dans l'élaboration des recommandations destinées à l'autorité d'homologation et de sécurité (SAA) en vue de l'homologation des systèmes d'information et de communication (SIC) classifiés.

ANNEXE 2

DOMAINE 2 — INGÉNIERIE EN TECHNIQUES SPÉCIALES DU BÂTIMENT

1. **Nature des fonctions**

Les institutions recherchent des ingénieurs pour la gestion de leur parc et de leurs projets immobiliers. Ils seront appelés à exercer des tâches conceptuelles et de gestion technique, d'analyse et de supervision technique et administrative relatives au domaine des installations techniques.

Ces fonctions requièrent, en outre, des capacités rédactionnelles, d'analyse, de supervision technique, de gestion administrative et de très bonnes connaissances des logiciels de bureautique, de planning et/ou de conception assistée par ordinateur (CAO).

À titre indicatif, les fonctions peuvent notamment comprendre:

— la conduite, le contrôle et la maintenance curative, corrective et préventive des installations techniques,

— la conception et le suivi de la réalisation de projets d'installation et/ou d'optimalisation des installations techniques,

— l'établissement d'études de faisabilité quant aux travaux d'aménagement, d'amélioration ou de transformation souhaités,

— l'établissement de cahiers des charges techniques et la participation aux procédures de marchés publics,

— le contrôle et la coordination de travaux, la rédaction de rapports de réception, y inclus la coordination en matière de sécurité/santé,

— la programmation et la gestion de contrats conclus avec des firmes/partenaires extérieurs,

— l'achat de matériel ou d'équipement spécifique aux bâtiments et à leur aménagement ou à leur exploitation,

— la conception et la mise en œuvre d'actions visant à améliorer le bien-être et le confort des utilisateurs,

— la mise en place d'actions visant à améliorer les performances énergétiques et environnementales des bâtiments, dans le cadre du développement durable,

— la préparation et le suivi de la planification des activités dans le cadre du programme annuel de travail,

— le conseil et l'analyse dans le traitement des cas techniques complexes,

— la contribution à la simplification des procédures dans le domaine de l'activité,

— la supervision du suivi des rapports des services externes de contrôle technique,

— la coordination du travail des équipes internes (services utilisateurs, parties prenantes, collaborateurs, etc.) et externes (coordinateur de sécurité et santé, bureaux d'études, autorités, organismes de contrôle, etc.),

— la conception et la mise en œuvre d'actions visant à la mise en conformité et/ou à la mise à niveau technique des bâtiments et de leurs installations.

2. **Titres et diplômes**

Un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires de trois années au moins sanctionné par un diplôme en ingénierie en rapport avec le domaine.

3. **Expérience professionnelle**

Une expérience professionnelle d'une durée minimale de trois ans en rapport avec la nature des fonctions.

Cette expérience professionnelle n'est pertinente que si elle a été acquise après l'obtention du diplôme donnant accès au concours.

4. **Critères de sélection**

Dans le cadre de la sélection sur titres, les critères suivants seront pris en considération par le jury:

1) expérience professionnelle en matière d'études techniques d'un projet immobilier > 0,5 million d'EUR pour la partie installations techniques;

2) expérience professionnelle en matière de suivi de chantier d'un projet immobilier > 0,5 million d'EUR pour la partie installations techniques;

3) expérience professionnelle dans la rédaction des spécifications techniques, dans la consultation du marché et dans la rédaction de contrats relatifs à la réalisation d'un projet immobilier > 0,5 million d'EUR pour la partie installations techniques;

4) expérience professionnelle dans la rédaction des spécifications techniques, dans la consultation du marché et dans la rédaction de contrats relatifs à la conduite et à la maintenance d'installations techniques d'un parc immobilier d'une surface hors sol d'au moins 50 000 m²;

5) expérience professionnelle dans la conception de la conduite et de la maintenance d'installations techniques d'un parc immobilier d'une surface hors sol d'au moins 50 000 m²;

6) expérience professionnelle dans la gestion de la conduite et de la maintenance d'installations techniques d'un parc immobilier d'une surface hors sol d'au moins 50 000 m²;

7) expérience professionnelle dans la coordination de tâches relatives à la maintenance (achat de matériel ou équipement spécifique aux bâtiments et à leur aménagement ou à leur exploitation);

8) expérience professionnelle dans la coordination du travail des équipes internes (services utilisateurs, parties prenantes, collaborateurs, etc.) et externes (coordinateur de sécurité et santé, bureaux d'études, autorités, organismes de contrôle, etc.);

9) expérience professionnelle en matière d'élaboration et de suivi d'une planification technique (Gantt, Pert, MS-Project, etc.);

10) expérience professionnelle en matière de suivi et de planification de maintenance d'immeubles (GMAO, Service Level Agreement, gestion des plaintes, etc.);

11) expérience professionnelle en matière d'actions visant à améliorer les performances énergétiques d'un bâtiment;

12) expérience professionnelle dans la conception et la mise en œuvre d'actions visant à améliorer le bien-être et le confort des utilisateurs;

13) expérience professionnelle dans la conception et la mise en œuvre d'actions visant à la mise en conformité et/ou à la mise à niveau technique des bâtiments et de leurs installations.